



**Arrêté du Maire
N° 2021.020**

Arrêté de mise à l'enquête publique complémentaire du PLU

Le Maire de la commune de Tourrettes.

Vu l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment articles L. 123-10 et L. 123-14-II ;

Vu la délibération n° 2019-10-19/001 du 14/10/2019 approuvant le plan local d'urbanisme de Tourrettes ;

Vu la délibération n° 2020-06-09/017 du 9/06/2020 approuvant à nouveau le plan local d'urbanisme afin de prendre en compte les observations faites suite au contrôle de légalité, en date du 16 décembre 2019 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulon n°2000927, du 23 avril 2021, ordonnant la régularisation des vices de procédure constatés dans les conditions d'organisation de l'enquête publique complémentaire ;

Vu la délibération n°2021-07-06/001 du 6/07/2021 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme de Tourrettes ;

Vu les avis favorables, de la Chambre d'Agriculture en date du 8 juin 2021, de la Commission Départementale Nature, Paysage et Sites en date du 17 juin 2021, de Monsieur le Préfet en date du 28 juin 2021 et de la communauté de communes du pays de Fayence en date du 5 juillet 2021 et l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées consultées en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° E21000061/83, en date du 22 octobre 2021, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Elisabeth Winkler en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que par un jugement du tribunal administratif de TOULON, en date du 23 avril 2021, il a été relevé des irrégularités dans l'organisation de l'enquête publique complémentaire menée en application de l'article L. 123-14-II du code de l'environnement qui doivent être régularisées alors qu'aucun des autres moyens de légalité interne n'ont été retenus par le juge administratif.

CONSIDERANT que la commune de TOURRETTES a dû reprendre la procédure d'enquête publique complémentaire en délibérant pour arrêter le projet de plan local d'urbanisme modifié à l'issue de l'enquête publique principale, en soumettant à l'avis de la communauté de communes du Pays de Fayence ledit projet ainsi qu'à l'autorité environnementale et l'ensemble des personnes publiques associées.

CONSIDERANT que cette procédure ayant été effectuée, il convient de soumettre le projet à l'enquête publique complémentaire tel qu'il avait été approuvé par délibérations n° 2019-10-19/001 en date du 14 octobre 2019 et n° 2020-06-09/017 en date du 9 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Tourrettes, du lundi 6 décembre 2021 à 14h00 au mardi 21 décembre 2021 à 17h00 inclus soit pendant 15 jours, conformément au jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 23 avril 2021.

Article 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la commune représentée par son maire, Monsieur Camille Bouge et dont le siège administratif est situé à la mairie de Tourrettes, Place de la Mairie, Tourrettes 83440. Madame Oona Rouane, Directrice Générale des Services, est en charge du dossier.

Article 3 :

Madame Elisabeth Winkler a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, décision n° E21000061/83, en date du 22 octobre 2021.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique papier sera déposé en mairie de Tourrettes, Place de la Mairie, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.mairie-tourrettes-83.fr et consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi 6 décembre 2021 à 14h00 au mardi 21 décembre 2021 à 17h00 inclus.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le (s) registre (s) papier ouvert (s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Tourrettes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Par courrier postal à partir du 6 décembre 2021 à 14h00 et avant le 21 décembre à 17h00 à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Tourrettes,
- Par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-tourrettes-83.fr à partir du 6 décembre 2021 à 14h00 et avant le 21 décembre à 17h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site : www.mairie-tourrettes-83.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 6 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Lundi 13 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Mardi 21 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier du projet d'arrêt du PLU,
- Les avis des personnes publiques consultées,
- Les avis favorables de la Chambre d'Agriculture, de la Commission Départementale Nature, Paysage et Sites, du Préfet et de la communauté de communes du pays de Fayence,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable au projet du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, à la mairie de Tourrettes et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.mairie-tourrette-83.fr.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le 10/11/2021

ID : 083-218301380-20211109-2021020-AR

Berger
Levaut

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera l'arrêt du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires en application de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site de la commune de Tourrettes à l'adresse www.mairie-tourrettes-83.fr et affiché en mairie de Tourrettes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Var Matin et La Marseillaise) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune de Tourrettes. Il fera également l'objet d'un affichage électronique sur le site Internet.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet
- Au commissaire enquêteur

Fait à Tourrettes, le 9 novembre 2021



Le Maire,

Camille BOUGE.